

## COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 22 juillet 2025

### Délibération n° 2025-10

Répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)  
perçus par les départements pour 2025

Le comité des finances locales,  
A l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3335-2 ;

Après avoir entendu Mme Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales ;

- 1) Constate que les ressources du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements s'élèvent en 2025 à 1,52 milliard d'euros, dont 769,2 millions d'euros au titre du prélèvement prévu au II de l'article susvisé et 750 millions d'euros au titre du prélèvement prévu au III du même article ;
- 2) Constate que les ressources du fonds étant inférieures à 1,6 milliard d'euros, aucune mise en réserve n'est possible ;
- 3) Constate que l'intégralité de la réserve ayant été libérée en 2024, aucun abondement du fonds n'est possible en 2025 ;
- 4) Donne acte au Gouvernement de sa communication relative à la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements au titre de l'exercice 2025.

Le Président,



André LAIGNEL